

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
 AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT**

Lors d'une séance générale du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 14 janvier 2013, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage 2098 concernant les immeubles suivants :

**1. 664, 40<sup>e</sup> Avenue  
 Agrandissement**

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment de 2 étages de 6,7 m de hauteur ayant une marge latérale de 1,86 m, alors que selon le règlement de zonage, la hauteur maximale autorisée en étage est de 1, la hauteur maximale en mètres autorisée est de 6 et la marge latérale minimale exigée est de 3 m.

**2. 7727, rue Edouard  
 Espace de stationnement**

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'élimination d'un espace de stationnement intérieur, alors que selon le règlement de zonage, tout espace affecté au stationnement doit être maintenu jusqu'à concurrence des normes prescrites dans ce règlement.

**3. Lot 5174326 (rue Allard)  
 Nouvelle construction**

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment :

- ayant un coefficient d'occupation du sol de 4.7;
- une marge latérale de 0 m sur une partie du bâtiment;
- une projection dans la cour et la marge latérale de 6,2 m des balcons;
- aucun espace de chargement, et
- une superficie de 65% de la cour arrière occupée par le stationnement et la circulation des véhicules

alors que le règlement de zonage exige :

- un coefficient d'occupation du sol maximal de 4;
- une marge latérale de 3 m;
- une projection maximale des balcons dans la cour et la marge latérale de 2 m;
- un espace de chargement pour les bâtiments de la classe d'usages "h4" ayant 60 logements et plus, et
- une superficie maximale de 35% de la cour arrière pouvant être utilisée pour le stationnement et la circulation des véhicules.

**4. Lot 5174325 (boulevard Newman)  
 Nouvelle construction**

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment :

- ayant un coefficient d'occupation du sol de 4.7;
- une marge latérale de 0 m sur une partie du bâtiment;
- une projection dans la cour et la marge latérale de 6,2 m des balcons, et
- aucun espace de chargement

alors que le règlement de zonage exige :

- un coefficient d'occupation du sol maximal de 4;
- une marge latérale de 3 m;
- une projection maximale des balcons dans la cour et la marge latérale de 2 m, et
- un espace de chargement pour les bâtiments de la classe d'usages "h4" ayant 60 logements et plus.

**5. 8390, boulevard Newman  
 Affichage**

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment d'une hauteur de 90 cm, alors que selon le règlement de zonage, la hauteur maximale pour une enseigne rattachée au bâtiment est de 60 cm.

DONNÉ À LASALLE, ce 20 décembre 2012.

Marc Morin  
 Secrétaire d'arrondissement

**REQUESTS FOR MINOR EXEMPTIONS  
 PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS**

At a general session of LaSalle Borough Council to be held at 7:30 p.m. on January 14, 2013, in the Council Room, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to minor exemptions bylaw 2101, Council will render a decision on applications for minor exemptions from the provisions of zoning bylaw 2098. The immovables concerned are as follows:

**1. 664, 40<sup>e</sup> Avenue  
 Expansion**

This request for a minor exemption is to allow the implementation of a 2-storey building height of 6,7 m with a lateral margin of 1,86 m, whereas according to the zoning bylaw the maximum height permitted floor is 1, the maximum height allowed is 6 m and the minimum lateral margin required is 3 m.

**2. 7727, rue Edouard  
 Parking lot**

This request for a minor exemption is to eliminate one inside parking space, whereas according to the zoning bylaw, any space allocated to parking should be maintained up to the standards prescribed in this bylaw.

**3. Lot 5174326 (rue Allard)  
 New construction**

This request for a minor exemption is to allow the construction of a building:

- having a coefficient of land of 4.7;
- a lateral margin of 0 m on a part of the building;
- a projection in the courtyard and the lateral margin of 6.2 m balconies;
- no loading space, and
- an area of 65% of the rear yard occupied by parking and the circulation of vehicles

while the zoning bylaw requires:

- maximum coefficient of land of 4;
- a lateral margin of 3 m;
- a maximal projection of balconies in the courtyard and the lateral margin of 2 m,
- a loading space for the buildings of the class uses "h4" having 60 or more units and
- a maximum area of 35% of the rear yard may be used for parking and circulation of vehicles

**4. Lot 5174325 (boulevard Newman)  
 Nouvelle construction**

This request for a minor exemption is to allow the construction of a building

- having a coefficient of land of 4.7;
- a lateral margin of 0 m on a part of the building;
- a projection in the courtyard and the lateral margin of 6.2 m balconies;
- no loading space

while the zoning bylaw requires:

- maximum coefficient of land of 4;
- a lateral margin of 3 m;
- a maximal projection of balconies in the courtyard and the lateral margin of 2 m, and
- a loading space for the buildings of the class uses "h4" having 60 or more units.

**5. 8390, boulevard Newman  
 Sign**

This request for a minor exemption is to allow the installation of a sign 90 cm in height attached to the building, whereas according to the zoning bylaw the height of a sign attached to a building is limited to 60 cm.

GIVEN AT LASALLE on December 20, 2012.

Marc Morin  
 Secrétaire d'arrondissement